

Rapport de la Commission chargée d'étudier le Préavis municipal N° 09/20 « Demande de crédit pour le remplacement de la balayeuse des Services Extérieurs - Secteur Voirie »

Au Conseil Communal d'Aubonne

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission, composée de Mmes Christine Dubugnon et Anaïs Piguet, ainsi que de MM Johann Frain et Stéphan Furrer, s'est réunie les 2 et 9 novembre 2020, le 16 décembre 2020, le 14 janvier et le 10 mai 2021. Il a été fait appel aux suppléantes, Mmes Nicole Treboux et Ancilla Tétaz.

La Commission a entendu M. Luc-Etienne Rossier, Syndic, M. Pascal Lincio, Municipal, ainsi que M. Julien Bombardier, responsable des Services Extérieurs et M. Sacha Pasquier, responsable de l'entretien des véhicules des Services Extérieurs.

En outre, MM Olivier Gétaz et Jean-Charles Krebs de la COFIN ont également été associés aux travaux de la Commission. Cette dernière remercie toutes les personnes mentionnées pour leur disponibilité et pour les explications fournies.

1. PREAMBULE

Sept mois se sont écoulés entre le dépôt du Préavis municipal et la lecture de présent rapport devant le Conseil communal.

Cette durée, exceptionnelle, s'explique par les réserves exprimées par les membres de la Commission ad-hoc, ainsi que par les représentants de la Cofin, face à un Préavis qui n'envisageait que trop peu d'alternatives à la solution proposée.

Suite à l'expression des réserves précitées, le Municipal Pascal Lincio, en concertation avec le Syndic Luc-Etienne Rossier, a décidé de retirer provisoirement le Préavis, cela afin d'effectuer des démarches additionnelles.

Ces dernières ont été présentées à la Commission ad-hoc, ainsi qu'aux représentants de la Cofin, le 10 mai 2021.

2. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le nettoyage du domaine public fait partie, entre autres, des missions attribuées aux Services Extérieurs de la commune.

Pour assurer cette tâche, la Commune d'Aubonne dispose, entre autres, d'une balayeuse de type Mathieu Azura Flex Euro 5, série 2.

3. OBJET

Depuis sa mise en service, la balayeuse susmentionnée n'a cessé de présenter des défaillances et de grands soucis d'entretien telles des pannes liées en particulier au système hydraulique.

Ces dernières devenant de plus en plus fréquentes, la Municipalité demande au Conseil Communal l'attribution d'un crédit dans le but de financer le remplacement de cette balayeuse.

4. HISTORIQUE

La machine a été mise en circulation le 15 avril 2015 et compte à ce jour 3'000 heures de service.

Cette machine est utilisée à raison de 12 heures par semaine pour maintenir la propreté des espaces publics, places, routes et trottoirs (55.2 kilomètres). En plus de cette mission routinière de nettoyage, la balayeuse est également utilisée lors d'accidents de la circulation ou de manifestations communales qui nécessitent une intervention rapide.

Comme évoqué plus haut, la machine ne peut plus assurer un service approprié, cela en raison de pannes fréquentes.

En 2018 déjà, le fournisseur de la balayeuse, la société Toni Küpfer SA, avait proposé la possibilité d'une reprise de l'engin, proposition que la Municipalité n'avait pas retenue en raison de la marge de manœuvre financière insuffisante.

En fonction du plan de renouvellement du matériel roulant de la Commune, le remplacement de la balayeuse était prévu en 2029. Cette dépense n'est par conséquent pas incluse dans le plan des investissements 2020-2024.

Outre plusieurs réparations effectuées sous garantie par l'entreprise Toni Küpfer SA, la Commune a dépensé, au cours des années 2015 à 2019, CHF 15'157.25 en frais de services, auxquels s'ajoutent, pour la même période, CHF 38'432.50 pour la réparation de pannes diverses non couvertes par la garantie et non évitées pas les interventions de service.

Quant aux réparations effectuées sous garantie, elles s'élèvent à environ CHF 25'000.--.

En outre, pour les mois de janvier à août 2020, les frais de service se sont élevés à CHF 1'096.40 et les frais de réparation à CHF 2'296.35.

Il doit également être noté que le coût périodique couvrant le remplacement des brosses, pour la même période, représentant CHF 13'418.15, n'est bien sûr pas couvert par les frais de services.

Depuis 9 mois, l'engin est immobilisé chez Toni Küpfer SA. En effet, il n'est plus utilisable sans devoir consentir au remplacement du système hydraulique, pour un montant de CHF 42'000.--, devisé par Toni Küpfer SA.

Il doit être relevé ici que le Préavis mentionne que la réalisation du remplacement du système hydraulique *ne peut garantir l'utilisation optimale de l'engin qui [...] ne l'oublions pas, reste un prototype amélioré.*

Depuis 9 mois, la Municipalité a conclu un contrat de location pour une machine de remplacement, cela auprès de l'entreprise Toni Küpfer SA et pour un montant de CHF 4'308.-- / mois.

5. CHEMINEMENT DE LA MUNICIPALITÉ JUSQU'AU DÉPÔT DU PRÉAVIS 09/20

En raison des circonstances décrites ci-dessus, la Municipalité a cherché quelle était la meilleure manière, selon elle, de remplacer la machine défaillante par une nouvelle présentant le meilleur rapport qualité/prix.

Les démarches entreprises par la Municipalité ont notamment pris en compte les considérations suivantes :

- Montants déjà engagés
- Coût du remplacement du système hydraulique selon devis de Toni Küpfer SA
- Opportunité d'une valeur de reprise proposée par Toni Küpfer SA
- Nécessité de disposer d'un engin adapté à l'extension du territoire communal bientôt élargi depuis la fusion avec Montherod

- Examen de variantes, telles que :
 - Sous-traitance du balayage à une entreprise privée
 - Location d'une machine
 - Leasing
- Examen des conditions d'acquisition d'une balayeuse électrique

Ensuite, de la poignée de fabricants qui se partagent le marché des balayeuses communales, la Municipalité a décidé d'en sélectionner deux auxquels soumettre un cahier des charges. Il s'agit de Toni Küpfer SA et de Bucher Municipal SA.

La Municipalité et les collaborateurs concernés ont ensuite évalué les machines les plus intéressantes proposées par les deux fournisseurs susmentionnés.

En tout, quatre modèles ont été évalués. Deux modèles thermiques fonctionnant au diesel, un modèle thermique fonctionnant à l'essence et un modèle électrique.

Au terme de cette analyse comparative, la Municipalité a porté son choix sur le modèle MC210 Kubota, version diesel, fourni par Toni Küpfer SA, cela en se basant sur les critères de choix suivants :

- Respect de l'environnement
- Dimensions et performances
- Maniabilité
- Adaptation à la configuration du terrain
- Capacité de la cuve
- Références d'autres communes
- Avis des collaborateurs suite à des essais
- Rapport qualité/prix
- Montant de la reprise de la balayeuse actuelle
- Garantie et service après-vente

6. DEMARCHES DE LA COMMISSION

Le cheminement précité a suscité plusieurs réactions du Conseil Communal, lors de la présentation du Préavis, mais également, dans un second temps, par deux autres Conseillers communaux ayant formulé des remarques adressées par écrit à la Commission ad hoc.

A ces remarques, se sont ajoutées de multiples interrogations des membres de la Commission.

Il s'agissait entre autres de :

- Quelles autres communes utilisent la machine souhaitée dans le Préavis ?
- Des possibilités de collaboration avec d'autres communes voisines ont-elles été envisagées ?
- Le retour à un balayage manuel a-t-il été envisagé ?
- Les perspectives quant aux normes sur les gaz d'échappement ont-elles été prises en compte ?
- Quels sont les motifs qui ont conduit à écarter la variante électrique ?
- Y a-t-il eu une évaluation des coûts d'entretien annuels prévisibles pour chaque modèle comparé ?
- La Municipalité a-t-elle mis toute la pression nécessaire pour que les défauts de la machine actuelle soient réglés par le fournisseur, ou alors que cet aspect soit renégocié ?
- Pourquoi ne pas élargir l'appel d'offres auprès d'autres fournisseurs ?

Le Municipal Pascal Lincio, ainsi que MM. Pasquier et Bombardier, ont répondu aux questions posées lors d'une séance tenue en décembre 2020. Malgré les réponses fournies, la Commission restait sur un sentiment de malaise, cela en constatant une forme de *syndrome de Stockholm* qui se manifeste dans la volonté de la Municipalité, ainsi que des représentants des Services Extérieurs, de rester fidèles au fournisseur d'un produit problématique.

Le malaise précité a été explicité à MM. Luc Etienne Rossier et Pascal Lincio, cela lors d'une séance spécifique au cours de laquelle a été exposée la crainte unanime des membres de la Commission ad-hoc et des représentants de la Cofin. Il semblait en effet risqué de proposer au Conseil Communal de voter telles quelles les conclusions du Préavis déposé.

Au terme de cette séance, M. Pascal Lincio a indiqué vouloir provisoirement retirer le Préavis pour effectuer les démarches complémentaires.

7. RÉSULTAT DES DÉMARCHES COMPLÉMENTAIRES DE LA MUNICIPALITÉ

Le 10 mai 2021, une séance a permis à M. Pascal Lincio, accompagné de M. Julien Bombardier, de présenter les résultats d'un test intitulé « Tests comparatifs balayuses 2021 ».

Cette campagne de tests a été réalisées au printemps 2021. Elle a porté sur les modèles suivants :

- Azura Flex MC 210 fourni par Toni Küpfer SA
- Bucher V20 fourni par Grunderco SA

A ces modèles s'est ajouté un nouveau fournisseur, soit :

- Boschung S3 fourni par Boschung SA

Les essais comparatifs effectués ont porté sur les aspects suivants :

- **Généralités**
(Emissions sonores / système d'aspiration / système de commande / volume de la caisse / comportement routier / équipement cabine / visibilité / conception 3^{ème} brosse)
- **Composants châssis**
(Direction / transmission / cône et brosses / carrosserie / lavage)
- **Composants moteur**
(Accessibilité / filtre et catalyseur / échappement)
- **Turbine**
(Puissance / émissions sonores / poussière / système de lavage / surface d'aspiration)
- **Options**
(Lavage haute-pression / tube aspire feuilles / chauffage / climatisation / éclairage)
- **Coûts d'entretien**

Outre les critères de comparaison susmentionnés, les résultats obtenus ont été confrontés aux besoins réels du Service de Voirie.

Il est à noter qu'une partie des tests effectués ont été filmés, et que les vidéos en résultant ont été présentées aux membres de la Commission.

Les tests comparatifs ont fait l'objet d'une notation au moyen d'un code couleur portant sur l'appréciation de 26 critères.

Si la machine fournie par Bucher est clairement distancée par ses deux autres concurrentes, les machines fournies par Toni K pfer SA et par Boschung SA obtiennent une note g n rale identique (8/10). N anmoins, dans les conclusions du test comparatif, l'appr ciation des responsables des Services Ext rieurs rejoint la proposition du Pr avis,   savoir la machine fournie par Toni K pfer SA.

8. COMPARATIF SOMMAIRE DES CO TS

| Fournisseurs / Machines | Prix d'achat | Reprise de la machine existante |
|-----------------------------------|--------------|---------------------------------|
| Toni K pfer SA / MC210 / Kubota | 130'532.-- | 45'000.-- |
| Bucher Municipal SA / Citycat V20 | 168'395.-- | 15'000.-- |
| Boschung SA / Boschung S3 | 162'300.-- | 15'000.-- |

9. REMARQUES ADDITIONNELLES

Comme  voqu  plus haut dans le pr sent rapport, un malaise s'installe lorsque l'on prend connaissance du Pr avis qui, tout en expliquant les difficult s successives et co teuses rencontr es avec une machine d crite comme un prototype am lior , propose n anmoins de reconduire une relation commerciale avec le fournisseur de la machine probl matique. Ce malaise est confort  par le fait de ne pas avoir inclus, d s le d part, d'autres machines potentiellement aptes   remplacer celle fournie par Toni K pfer SA.

A cet  gard, l'inclusion dans les tests de la machine fournie par Boschung SA (sur suggestion de la Commission ad-hoc) d montre qu'au moins une alternative cr dible existe sur le march . En effet, les machines fournies par Boschung SA  quipent une septantaine de communes et d'entreprises, contre une petite quinzaine pour la soci t  Toni K pfer SA.

Ce qui pr c de n'entache en rien la perception d'honn tet  et d'int grit , per ue par les membres de la Commission, cela de la part de l'autorit  ex cutive et de ses collaborateurs concern s.

C'est donc bien la consid ration des crit res techniques test s, ainsi que des conditions financi res propos es par Toni K pfer SA (remise de 39'968.-- + reprise de l'ancien v hicule pour 45'000.--), qui pr vaut pour le choix retenu dans le Pr avis municipal.

10. RECOMMANDATIONS

La Commission ad-hoc  met les recommandations suivantes :

- A. Evaluation des conditions financi res permettant l'extension de la garantie de 2   5 ans.
- B. S'assurer, lors de la commande, que le mod le propos  ne comporte pas de composants ou d'am liorations r centes qui en feraient,   certains  gards, un prototype.
- C. Lors de l'achat de la machine propos e, n gocier un abatement sur les mois de location encore n cessaires jusqu'  la livraison de la nouvelle balayeuse.
- D. Dans le futur, lors du remplacement de la balayeuse, des contacts devraient  tre pris avec d'autres communes afin de viser les synergies d'un achat group .

11. COMMISSION DES FINANCES

La Commission des finances a  tabli un rapport qui fait int gralement partie du d cret ci-apr s.

12. CONCLUSION

Fondé sur ce qui précède, la Commission ad-hoc vous propose, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- Vu le Préavis municipal N° 09/20 relatif au remplacement de la balayeuse des Services Extérieurs - Secteur Voirie,
- Ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- Ouï les recommandations précitées,
- Ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet,
- Attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de voter le décret suivant :

Le Conseil Communal d'Aubonne

1. Accorde un crédit de TTC CHF 87'500.-- pour le remplacement de la balayeuse des Services Extérieurs
2. Autorise la Municipalité à entreprendre toutes démarches utiles à cet effet
3. Autorise la Municipalité à financer cet investissement par un emprunt pour tout ou partie du montant aux meilleures conditions, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil Communal
4. Autorise la Municipalité à amortir cet investissement :
 - a. Prélèvement au fond de renouvellement des véhicules 50 %
 - b. Amortissement linéaire sur 5 ans 50 %

Ainsi délibéré en séance de Commission le 10 mai 2021.

Au nom de la Commission, le rapporteur
Serge Thorimbert

Aubonne, le 24 mai 2021